

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 47/03

AFR 20/001/2003 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTIONS / CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE

TCHAD Un homme dont Amnesty International ignore l'identité

personnes exécutées :

Mahamat Adam Issa (h)

Adouma Ali Ahmat (h), ressortissant soudanais

Abderamane Hamid Haroun (h)

Moubarack Bakhit Abderamane (h)

ainsi que quatre autres individus dont Amnesty International ignore l'identité

Londres, le 6 novembre 2003

Huit hommes, sinon plus, ont récemment été exécutés au Tchad où, à la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution judiciaire n'avait eu lieu depuis plus de douze ans. On pense par ailleurs que les autorités de ce pays s'appêtent à ôter la vie à un neuvième individu de façon imminente.

Sept personnes ont été exécutées dans la matinée du 6 novembre à N'Djamena, la capitale tchadienne. Il s'agissait de Mahamat Adam Issa, Adouma Ali Ahmat, Abderamane Hamid Haroun et Moubarack Bakhit Abderamane, dont Amnesty International pense qu'ils ont été exécutés de manière arbitraire, ainsi que de trois autres individus. Tous ont été fusillés par un peloton d'exécution. Au moins une autre personne a été exécutée à Abéché, une ville située dans l'est du pays.

D'après les informations recueillies, des prisonniers incarcérés dans la prison centrale de N'Djamena ont empêché les représentants des autorités d'emmener un autre condamné à mort (dont Amnesty International ignore l'identité) pour lui ôter la vie. L'organisation est inquiète à l'idée que cet homme pourrait être exécuté à tout moment.

À la connaissance d'Amnesty International, au Tchad, la dernière exécution judiciaire remonte à 1991. Les autorités avaient alors ôté la vie à quatre personnes, en public. On ignore le motif de la reprise des exécutions.

Parmi les personnes exécutées à N'Djamena, quatre avaient été condamnées à la peine capitale le 25 octobre 2003 : Mahamat Adam Issa, Adouma Ali Ahmat, Abderamane Hamid Haroun et Moubarack Bakhit Abderamane. Une juridiction pénale de N'Djamena avait déclaré ces hommes coupables de l'homicide dont Acheik Ibni Oumar Idriss Youssouf, député soudanais et homme d'affaires, a été victime le 25 septembre 2003. Cette affaire était particulièrement délicate, non seulement en raison de la position qu'occupait Acheik Ibni Oumar Idriss Youssouf au sein de la société soudanaise, mais aussi parce que, selon certaines sources, il était proche de certains membres de la famille du président tchadien, Idriss Déby. Il était en outre directeur de la Chad Petroleum Company.

Le 5 novembre, des juristes et des groupes nationaux et internationaux de défense des droits humains, dont Amnesty International, se sont dits préoccupés par les informations selon lesquelles le président Idriss Déby avait refusé d'accorder une grâce présidentielle aux quatre hommes susnommés, alors même qu'ils n'avaient pas épuisé les voies de recours, déjà très limitées, qui leur étaient offertes, et que la Cour suprême ne s'était pas encore prononcée sur leur pourvoi en cassation. Si cette instance avait cassé la décision attaquée, les condamnés auraient pu bénéficier d'un nouveau procès.

Les autorités ont procédé à ces exécutions en dépit de graves irrégularités juridiques et vices de procédure, notamment dans le cas des quatre hommes exécutés à N'Djamena. Ceux-ci ont été exécutés au mépris flagrant d'instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels le Tchad est partie, ainsi que de certaines règles de procédure en vigueur dans ce pays. Il semble en effet que ces hommes aient été condamnés sur la base de déclarations arrachées sous la torture. Toute exécution ayant lieu à l'issue d'un procès inéquitable s'apparente à une exécution arbitraire, qui constitue une violation du droit à la vie tel qu'il est inscrit dans l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et dans l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de la législation tchadienne, les voies de recours offertes aux condamnés à mort sont très limitées, ce qui est contraire aux dispositions du droit international. En effet, ils peuvent uniquement se pourvoir devant la chambre de cassation de la Cour suprême, en invoquant des erreurs flagrantes concernant la procédure ou les faits. Si la décision contestée est cassée, le condamné bénéficie d'un nouveau procès. Dans le cas contraire, il peut solliciter une grâce présidentielle.

Le Tchad est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et se doit par conséquent de respecter les dispositions de cet instrument, en particulier l'article 14-5, qui dispose : « *Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.* »

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et dans tous les pays, car elle constitue une violation sanctionnée par l'État du droit à la vie, ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

- condamnez l'exécution, le 6 novembre, d'au moins huit hommes, notamment Mahamat Adam Issa, Adouma Ali Ahmat, Abderamane Hamid Haroun et Moubarack Bakhit Abderamane ;
- appelez le président Idriss Déby à intervenir sans délai pour empêcher l'exécution d'un neuvième homme, auquel les autorités devaient également ôter la vie le 6 novembre et qui serait actuellement détenu dans la prison de N'Djamena ;
- exhortez le président Idriss Déby à commuer toutes les sentences capitales qui lui sont soumises ;
- dites-vous préoccupé par le fait que Mahamat Adam Issa, Adouma Ali Ahmat, Abderamane Hamid Haroun et Moubarack Bakhit Abderamane ont été exécutés au mépris flagrant d'instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels le Tchad est partie, ainsi que de certaines règles de procédure en vigueur dans ce pays ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles ces hommes n'ont pas bénéficié d'un procès équitable dans la mesure où, de toute évidence, leur condamnation reposait largement sur des déclarations manifestement arrachées sous la torture, et du fait qu'ils se seraient vu nier le droit d'exercer les voies de recours, déjà très limitées, qui leur étaient offertes ;
- engagez les autorités tchadiennes à veiller à ce que tous les procès se déroulent dans le plein respect des normes internationales d'équité, conformément aux traités internationaux auxquels le Tchad est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

APPELS À :

Remarque : les lignes de fax tchadiennes peuvent s'avérer difficiles à obtenir. Merci de vous montrer persévérants.

Président de la République du Tchad :

Son Excellence Général Idriss Déby

Président de la République

Présidence de la République

N'Djamena, Tchad

Fax : +235 51 45 01 / 52 44 73

Télégrammes : Président Déby, N'Djamena, Tchad

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux :

Monsieur Kalzeube Pahimi Deubet

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

Ministère de la Justice

N'Djamena, Tchad

Fax : +235 51 60 94 (par l'intermédiaire du ministère de la Communication et du porte-parole du Gouvernement)

Télégrammes : Ministre Justice, N'Djamena, Tchad

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration :

Monsieur Abderahman Moussa

Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration

Ministère de l'Intérieur

N'Djamena, Tchad

Télégrammes : Ministre Intérieur, N'Djamena, Tchad

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine :

Monsieur Nagoum Yamassoum

Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine

Ministère des Affaires étrangères

N'Djamena, Tchad

Fax : +235 51 91 22

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Tchad dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.